

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de mars 2023** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **6 mars 2023** à 20h00 dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

44-03-23

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance ordinaire du 6 mars 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h02.

45-03-23

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point numéro 12 intitulé « Affaires nouvelles » sur les items suivants :

- a) Avis de motion du projet de règlement numéro U-03-2023, Règlement modifiant le règlement de lotissement U-07-2014 afin de prescrire une largeur maximale d'un lot en zone résidentielle
- b) Création d'un comité de négociation relatif à un projet de contrat à intervenir avec un candidat au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur en bâtiment et en environnement
- c) Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, projet de morcellement lot 4 615 432 du cadastre du Québec

Et de laisser l'item « Affaires nouvelles » ouvert tout au long de la présente séance.

46-03-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois de février 2023.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

47-03-23

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

À titre de vérificatrice externe, Mme Isabelle Denis, C.P.A. auditrice, associée de Bédard et Guilbault Inc., procède à la présentation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022. À la suite des questions des membres du conseil et des réponses de Mme Denis, M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 de même que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie des rapports et s'en déclarent satisfaits.

48-03-23

APPROBATION DU RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ASSURANCE DE BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE, ERREURS ET OMISSIONS, CRIME, CYBERRISQUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance municipal deviendra échu le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec contenant les conditions particulières de renouvellement d'assurance municipale émise le 15 mars 2022 présente une prime totale de 12 967.73 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura droit à une ristourne de quelques centaines de dollars à être versée à la suite du renouvellement du contrat d'assurance;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à la Mutuelle des municipalités du Québec le renouvellement du contrat d'assurance municipale selon les conditions particulières proposées le 15 mars 2023 pour la période se déroulant du 11 mai 2023 au 11 mai 2024;

QUE soit autorisée une dépense maximale de 12 967.73 \$ incluant les taxes applicables pour le renouvellement et le paiement du contrat annuel d'assurance de la municipalité;

QUE soit autorisé M. Christian Fontaine, directeur général, greffier-trésorier à signer le renouvellement du contrat d'assurance municipale et autres documents connexes nécessaires au renouvellement du contrat d'assurance.

49-03-23

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2018, PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIR, DE SPORT ET DE CULTURE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.R.Q. c. C-47.1), la municipalité peut soutenir toute initiative pour le bien-être de la population, et ce, notamment en matière de culture, de loisir et d'activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer une aide financière aux parents d'enfants domiciliés sur le territoire de Saint-Gilbert et participant à des activités de loisir, de sport et de culture réalisées à l'extérieur du territoire de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 05-2018 -Programme d'aide financière relatif au remboursement partiel des frais d'inscription aux activités de loisir, de sport et de culture est entré en vigueur le 18 octobre 2018 et qu'il offre la possibilité pour un parent ou un tuteur reconnu de l'enfant domicilié sur le territoire de Saint-Gilbert dont l'enfant sous sa garde participe à des activités de loisir réalisées à l'extérieur de la municipalité, de recevoir une participation financière, s'il en fait la demande auprès de la municipalité et selon certaines modalités spécifiées au règlement;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau,

Adopté à l'unanimité des membres présents,

Et il est résolu :

QUE soit remboursée la somme de 60 \$ à Mme Catherine Vachon pour des dépenses nécessaires à la participation d'enfants de moins de 18 ans à des activités de loisir, de sport et de culture réalisées à l'extérieur du territoire de Saint-Gilbert;

QUE soit remboursée la somme de 200 \$ à Mme Huguette Chalifour pour des dépenses nécessaires à la participation d'enfants de moins de 18 ans à des activités de loisir, de sport et de culture réalisées à l'extérieur du territoire de Saint-Gilbert;

QUE soit remboursée la somme de 84 \$ à Mme Caroline Julien pour des dépenses nécessaires à la participation d'enfants de moins de 18 ans à des activités de loisir, de sport et de culture réalisées à l'extérieur du territoire de Saint-Gilbert.

50-03-23

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME DE LA MRC DE PORTNEUF POUR UN AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR, LE RÈGLEMENT U-08-2014

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 159-12-09 de son conseil, la Municipalité de Saint-Gilbert a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf, des travaux de révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme afin d'en assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a procédé à l'adoption de son règlement de zonage numéro U-08-2014 par la résolution du conseil numéro 119-08-14 adoptée à sa séance ordinaire du 4 août 2014 et que le règlement de zonage U-08-2014 est entrée en vigueur selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 16 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro U-08-2014 a fait l'objet d'un amendement par l'adoption du règlement U-02-2021 par la résolution du conseil numéro 55-04-21, adoptée à la séance ordinaire du conseil le 12 avril 2021, afin d'assurer la concordance du règlement de zonage avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage, en annexe II du règlement de zonage numéro U-08-2014 actuellement en vigueur, identifie la zone Af/c-1 située en partie en bordure de la route du Moulin et en partie en bordure de la limite territoriale nord du territoire de Saint-Gilbert ;

CONSIDÉRANT QUE le feuillet des normes A-11 de la grille des spécifications en annexe 1 du règlement de zonage numéro U-08-2014 actuellement en vigueur indique les usages autorisés dans la zone Af/c-1 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés de la zone Af/c-1 indiqués au feuillet des normes A-11 de la grille des spécifications du règlement de zonage se limitent aux groupes d'usage Agriculture, forêt et extraction ;

CONSIDÉRANT QUE la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 permet à la municipalité d'envisager la modification de la réglementation de zonage de la municipalité actuellement en vigueur de façon à remplacer la zone Af/c-1, une zone agroforestière sans résidence permanente et tel qu'identifiée au plan de zonage, par une zone de type Af/b, une zone agroforestière de 10 hectares qui permettrait certains types d'usages résidentiels dans ce secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pierre-Beaupré, urbaniste au Service d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, a présenté une proposition de service à la municipalité à un coût estimé d'environ 142 \$ pour préparer le règlement de modification du règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur, de façon à remplacer la zone Af/c-1 identifiée au plan de zonage par une zone de type Af/b et de modifier les grilles de spécifications du règlement de zonage en concordance avec la modification apportée au plan de zonage afin d'autoriser certains types d'usages résidentiels dans la nouvelle zone Af/b;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,

Adopté à l'unanimité des membres présents

Et il est résolu :

QUE soit octroyé au Service d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf le contrat de services professionnels concernant la préparation d'une réglementation de modification du règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur, de façon à remplacer la zone Af/c-1, identifiée au plan de zonage, par une zone de type Af/b et de modifier les grilles de spécification du règlement de zonage afin d'autoriser certains types d'usages résidentiels dans la nouvelle zone Af/b.

51-03-23

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu;

QUE soit autorisé le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de février 2023, et déposés pour approbation, pour un total de 37 576.35 \$.

52-03-23

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-04-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT U-07-2014 AFIN DE PRESCRIRE UNE LARGEUR MAXIMALE D'UN LOT EN ZONE RÉSIDENIELLE

Un avis de motion est donné par Mme Caroline Gignac, conseillère au poste numéro 1, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro U-04-2023, Règlement modifiant le règlement de lotissement U-07-2014, entré en vigueur le 14 octobre 2014, afin de modifier le Tableau 4.1 intitulé : *Normes minimales de lotissement pour les terrains partiellement desservis* contenu à l'article 4.2 du règlement et intitulé : *Normes minimales au lotissement pour les lots partiellement desservis*, de façon à introduire à la réglementation de lotissement des normes de dimensions maximales de 40 mètres de largeur pour les terrains partiellement desservis localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et la zone Ra/a-1, sans affecté les normes minimales applicables à un corridor riverain ou un terrain en général.

53-03-23

CRÉATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATION RELATIF À UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC UN CANDIDAT AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER ET INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2022 M. Christian Fontaine, directeur général, greffier-trésorier et inspecteur de la municipalité annonçait dans une lettre remise à M. Daniel Perron, maire, son départ à la retraite après 35 années de vie active au sein de diverses municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les appels de dépôts de candidatures au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur publiés au cours des derniers mois, ce sont conclus par la formulation d'une recommandation formelle du comité de sélection à être déposée à une prochaine séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de traitement du candidat qui fait actuellement l'objet d'une recommandation du comité de sélection pour le poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur doivent être établies avant la prise de décision du conseil municipal relativement à cette affaire;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu;

QUE soit créé un comité de négociation nécessaire à la rédaction d'un projet de contrat de travail à intervenir entre la municipalité et le candidat qui sera retenu éventuellement au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur de la municipalité;

QUE le comité de négociation ainsi créé soit formé de M. Daniel Perron, maire, et de M. Christian Fontaine, directeur général, greffier-trésorier et inspecteur.

AVIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, PROJET DE MORCELLEMENT ET L'ALIÉNATION CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 4 615 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 6 mars 2023 une demande de M. Jean Julien, domicilié au 5 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0, pour l'obtention d'une autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), demande préparée par Champagne et Matte Arpenteurs-géomètres et identifié à titre de mandataire de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ a pour objet l'aliénation d'une partie d'une superficie de 7 391.0 mètres carrés du lot 4 615 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à être détaché de la propriété de M. Jean-Paul Julien, domicilié au 11 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0, propriété totalisant avant l'opération de morcellement faisant l'objet de la demande d'autorisation, une superficie de 214 858.3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, après étude du dossier, compléter la partie du formulaire de demande d'autorisation et produire une recommandation à la CPTAQ sous forme de résolution de son conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Municipalité doit être formulée et motivée en fonction des éléments contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et activités agricoles (L.R.R.Q. c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation prédominante de l'unité inscrite au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité est « Autres activités agricoles »;

CONSIDÉRANT QUE selon la carte intitulée « Saint-Gilbert 34060-caractérisation de la zone agricole » réalisée en avril 2003 par le service d'aménagement du territoire et d'urbanisme de la MRC de Portneuf, la partie du territoire assujettit la demande d'autorisation présente des sols de classe 2, des sols présentant des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaires;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de morcellement et d'aliénation d'une partie d'une superficie de 7 391.0 mètres carrés du lot 4 615 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu;

QUE la municipalité donne avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation et le morcellement d'une partie d'une superficie de 7 391.0 mètres carrés du lot 4 615 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf propriété de M. Jean-Paul Julien, domicilié au 11 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0, le tout tel que plus amplement décrit dans la demande d'autorisation adressée à la Commission.

55-03-23

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit ajournée au lundi 20 mars 2023 à 19h00. Il est 21h25.

Daniel Perron
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et greffier-trésorier